

1. DESCRIPTION DES PRIX LITTÉRAIRES

Initiés en 1991, les Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont décernés, depuis 1995, lors de l'événement annuel qui se tient à la fin de septembre.

Les Prix visent à souligner l'excellence en littérature. Ils récompensent des œuvres qui se démarquent pour leur qualité littéraire et leur originalité.

Ils se déclinent en 5 catégories :

- **ROMAN/RÉCIT/NOUVELLES** (Bourse de 1000 \$¹)
Tout ouvrage dont la volonté est de faire œuvre littéraire de fiction.
- **POÉSIE/THÉÂTRE** (Bourse de 1000 \$¹)
Tout ouvrage appartenant aux genres de la poésie ou du théâtre.
- **INTÉRÊT GÉNÉRAL** (Bourse de 1000 \$¹)
Ouvrages ne faisant pas appel à la fiction : essai, ouvrage de vulgarisation, monographie, biographie, etc.
Sont exclus : Manuels scolaires, guides d'instruction, guides pratiques, livres de recettes, autobiographies et mémoires autoéditées, catalogues d'exposition, scénarios de film, transcriptions d'entrevues, ouvrages de référence, répertoires et anthologies.
- **JEUNESSE** (Bourse de 1000 \$¹)
Tout ouvrage destiné spécifiquement à un jeune public : bande dessinée, roman, album jeunesse, etc.
- **DÉCOUVERTE** (Bourse de 1000 \$¹)
Tout premier ouvrage publié d'un·e auteur·rice en lice (et dûment inscrit) pour l'un des quatre prix ci-dessus.

2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

2.1. Admissibilité des auteur·rice·s

Pour être admissibles, les auteur·rice·s doivent obligatoirement répondre à l'un des deux critères suivants :

- Être originaires de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

OU

- Être originaires d'ailleurs, mais habiter la région depuis au moins cinq ans.

¹ Les bourses peuvent être bonifiées sans préavis advenant l'ajout d'un partenaire financier.

Les œuvres en coécriture (à deux) ou signées en collectif (trois personnes et plus) sont acceptées seulement si 100% des auteur·rice·s sont originaires de la région ou y résident depuis 5 ans ou plus.

2.2. Admissibilité des œuvres

Sont admissibles les livres en français parus et à paraître **entre le 16 mai de l'année précédente et le 15 mai de l'année courante** chez un éditeur agréé, chez un éditeur non agréé ou encore, en autoédition.²

Par exemple, pour les Prix littéraires 2024, les œuvres admissibles sont celles parues entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024.

En outre, un ouvrage admissible doit :

- Être relié (le livre avec un boudin ou une spirale continue n'est pas admis);
- Être disponible en librairie ou en bibliothèque;
- Obligatoirement comporter un numéro ISBN;
- Obligatoirement avoir suivi la procédure de dépôt légal de la BANQ et de la BAC;
- Comporter un minimum de 40 pages (excepté pour la catégorie Jeunesse).

Seul le **tome 1** appartenant à une série est admissible aux prix littéraires (Révision 2022). Pour être admissible, un livre doit pouvoir être lu indépendamment de tout autre ouvrage.

Un seul livre d'une même collection peut être soumis par auteur·rice chaque année. (Révision 2026).

2.3. Œuvres non admissibles

- Ouvrage paru avant le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- Œuvre de fiction représentant la suite d'un ouvrage précédent (tome 2, 3, 4, etc.) (Révision 2022).
- **Ouvrage ayant fait usage de l'intelligence artificielle, tant sur le plan de l'écriture que des illustrations, y compris pour les pages de couverture (révision 2026).**
- Ouvrage réédité, nouvelle édition revue et corrigée ou augmentée, y compris l'adaptation de textes déjà parus sous une autre forme (ex : un roman adapté en bande dessinée).

NB : les ouvrages présentant le regroupement de textes précédemment parus dans des périodiques, choisis à la suite d'un travail de direction littéraire et d'édition, peuvent toutefois être soumis.

2.4. Inscription dans les catégories régulières

Pour inscrire une œuvre aux Prix littéraires, il faut :

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site web du Salon ;
- Envoyer **5 exemplaires de l'œuvre (révision 2026)** au plus tard le 15 mai (le cachet de la poste faisant foi).

² La période d'admissibilité des œuvres peut exceptionnellement s'étirer à partir du 1er janvier de l'année précédente (sous réserve d'approbation).

Tout au long de l'année, les livres doivent être soumis dès que possible aux prix littéraires afin de donner un temps de lecture convenable aux membres des jurys. Un envoi de livres trop massif au mois de mai entraverait la viabilité du processus de sélection. Les éditeurs sont donc priés de ne pas retarder inutilement l'inscription de leurs parutions d'automne et d'hiver.

Le Salon du livre ne paie pas les livres ni les frais d'expédition. Les livres demeurent ensuite la propriété des jurés qui peuvent toutefois en faire don aux bénévoles à l'occasion de la soirée reconnaissance annuelle du Salon du livre.

À noter qu'un ouvrage ne peut être inscrit que dans une seule catégorie à la fois.

2.5. Inscription au Prix Découverte

Chaque ouvrage admissible au prix Découverte (selon la section 1.1) doit d'abord être inscrit dans l'une des quatre catégories régulières, en l'occurrence :

- Roman/Récit/Nouvelles
- Poésie/Théâtre
- Intérêt général
- Jeunesse

Lors des délibérations, les membres de chaque jury présélectionnent, d'un commun accord, un titre de leur catégorie respective parmi ceux étant admissibles au Prix Découverte, et ce, en tenant compte des différents critères d'évaluation. Les titres présélectionnés par chacun des quatre jurys seront ensuite transmis au jury Découverte. Ce dernier fonctionne selon les mêmes règles que les autres jurys.

À noter qu'un ouvrage désigné finaliste ou lauréat dans l'une des quatre autres catégories peut également être finaliste ou lauréat pour le Prix Découverte. Le cas échéant, cette possibilité est la seule pouvant faire en sorte qu'un même ouvrage remporte deux prix littéraires la même année.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les jurés doivent fonder leur décision exclusivement sur la **qualité littéraire de l'ouvrage soumis** et non pas sur l'ensemble de l'œuvre ou sur la réputation d'un·e auteur·rice. Ce sont d'abord les œuvres qui sont jugées, non les auteur·rice·s.

Selon le genre d'ouvrage, divers éléments doivent entrer en ligne de compte, notamment le style et la forme, l'originalité du thème ou du traitement, la qualité de la recherche, l'impact émotionnel, intellectuel ou social, etc.

Les jurés doivent aussi évaluer les aspects suivants :

Pour les ouvrages inscrits au Prix Intérêt général :

- La qualité de l'écriture ainsi que l'excellence de l'analyse et de la recherche;
- Le caractère accessible de l'ouvrage; cela ne veut pas dire qu'il doit obligatoirement s'adresser à un large public. Nous entendons par « caractère accessible » un livre dont la qualité de l'écriture facilite la bonne compréhension.

Pour les ouvrages inscrits au Prix Jeunesse :

- La qualité de la forme littéraire (langue et style);

- La qualité de l'histoire;
- La présentation physique et les illustrations;
- La capacité de l'œuvre à nourrir l'esprit du jeune lecteur (aspect ludique).

Pour le prix Découverte :

- Le fort potentiel à faire œuvre d'écrivain·e, en plus des critères principaux précédemment nommés.

4. FONCTIONNEMENT DES JURYS

4.1. Composition des jurys

- Chaque jury est composé de lecteur·rice·s bénévoles ne touchant aucune rémunération pour leur travail.
- La composition des jurys est effectuée par le Salon du livre en s'assurant le plus possible d'une représentativité équilibrée homme/femme pour l'ensemble des jurys.
- Une personne peut faire partie du même jury pendant une durée maximale de trois années consécutives. En outre, le Salon du livre procède chaque année à un renouvellement minimal de l'un des trois juré·e·s de chaque jury.
- Quelle que soit la catégorie, chaque jury est composé de six personnes au moment des délibérations : trois juré·e·s, un·e président·e de jury et un·e secrétaire, se réunissant en présence de la personne responsable de la coordination des prix littéraires ou, en cas d'absence de cette dernière, d'un·e employé·e du Salon du livre.
- Le rôle du ou de la président·e de jury en est un de gestion des conflits d'intérêts, du respect des directives et du traitement équitable des œuvres et des droits de parole. Lorsque requis, il ou elle peut également prendre part aux discussions pour relancer le débat, en prenant toutefois garde de ne pas influencer les juré·e·s.
- Afin de tenir son rôle de la meilleure manière possible, le ou la président·e de jury devra obligatoirement avoir lu les œuvres inscrites dans sa catégorie. De ce fait, en cas d'imprévu de dernière minute pour l'un·e des juré·e·s (avec impossibilité de reporter les délibérations dans la même semaine pour l'ensemble des membres), le ou la président·e sera en mesure d'agir à titre de remplaçant·e et de débattre des œuvres.
- L'employé·e du Salon du livre agit à titre d'observateur·trice afin de s'assurer du respect des règlements et de la pertinence des discussions. Il ou elle peut aussi avoir à donner des informations utiles au jury.

4.2. Délibérations

- 10 jours avant les délibérations des catégories régulières, chaque juré·e doit soumettre une liste de trois titres présélectionnés. Les présélections de chaque juré·e sont colligées en une seule et même liste, celle-ci est partagée à l'ensemble du jury. Seules les œuvres de cette liste seront discutées en délibérations.
- À l'issue des délibérations, les juré·e·s doivent avoir atteint le consensus d'un choix final pour un maximum de trois œuvres finalistes, en incluant l'œuvre lauréate.
- À noter que l'attribution d'un prix n'est pas obligatoire si les œuvres présentées ne rencontrent pas les critères d'évaluation.

4.3. Confidentialité du processus

Chaque membre du jury s'engage à respecter en tout temps le caractère confidentiel de son travail. Il ou elle doit garder secret :

- le fait qu'il ou elle fait partie d'un jury des Prix littéraires du Salon du livre;
- la nature des discussions du jury et les opinions de ses collègues;
- les titres sélectionnés en tant qu'œuvres finalistes ou lauréates, et ce, jusqu'au dévoilement des finalistes, puis jusqu'à la cérémonie de dévoilement et de remise des prix.

Afin d'éviter toute interférence potentielle dans le travail des jurés, lesquels doivent demeurer indépendants de toute contrainte extérieure, personne, hors de l'équipe interne du Salon du livre, n'est informé de la composition des jurys. Les noms des jurés ne sont pas dévoilés publiquement. Seuls les jurés, les membres du conseil d'administration du Salon du livre et leurs employés connaissent l'identité des jurés.

5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET PROMOTION DES ŒUVRES

5.1. Annonce des résultats

- Les titres finalistes sont dévoilés à la fin du mois d'août. Les œuvres lauréates sont gardées secrètes jusqu'à la remise des Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui a lieu lors de la cérémonie d'ouverture du Salon du livre. Les bourses sont remises à cette occasion.
- L'ensemble des finalistes et lauréat·e·s sont invité·e·s au Salon du livre de l'année courante. À cet effet, le Salon du livre s'engage à compenser les frais de transport de ceux et celles qui habitent à l'extérieur de la région, en accord avec la Politique d'accueil des auteurs en vigueur au Salon du livre. Les lauréat·e·s se verront en outre offrir l'hébergement, ainsi que perdiem pour la durée de leur séjour.
- En cas d'impossibilité pour un·e lauréat·e de prendre part à la cérémonie de remise des prix, le Salon du livre demandera qu'une personne soit mandatée afin de venir chercher le prix sur scène.

5.2. Promotion des œuvres

Le Salon du livre s'est donné pour mandat de promouvoir les œuvres finalistes et lauréates, ainsi que leurs auteur·rice·s, de plusieurs façons :

- Des bannières géantes sont dévoilées lors de la cérémonie de remise des Prix et exposées en permanence jusqu'à la fin du Salon dans l'aire centrale d'animation (scène principale).
- Une entrevue sur la scène principale du Salon avec l'auteur·rice est prévue au programme du Salon du livre.
- Des bandeaux rouges des Prix littéraires sont distribués afin d'accroître la visibilité des œuvres primées dans les stands concernés et par la suite, dans les librairies de la région.
- Une page du site Internet du Salon est spécifiquement dédiée aux œuvres finalistes.
- Plusieurs autres éléments de visibilité sont prévus avant, pendant et après l'événement. Par exemple : publicités web et papier, publications et capsules vidéos sur les réseaux sociaux et dans l'infolettre du Salon, exposition en collaboration avec la Ville de Saguenay, etc. De plus, des pages d'auteur·rice sont créées sur le site territoire.salondulivre.ca afin d'ajouter, si ce n'est pas déjà fait, les finalistes et lauréat·e·s à la carte du Territoire littéraire du SLSJ. Ces différents éléments ne sont toutefois pas garantis et demeurent tributaires de la capacité financière du Salon du livre.

ⁱ 2003 réforme majeure des prix
2004 révision mineure
2005 révision mineure
2006 révision mineure
2008 révision mineure
2011 révision mineure
2016 révision mineure
2022 révision mineure
2026 révision mineure

Nous remercions le Conseil des arts du Canada qui a mis à la disposition de l'organisme des documents qui ont inspiré plusieurs éléments de ces règlements.